



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

DACES 2
Gestion et Administration des
Établissements scolaires
Réf. : DACES2/2014-2015/001

Dossier suivi par
Jean-Amaury LUCIANI
Tél : 01 30 83 44 23

Télécopie : 01 30 83 50 72
courriel

ce.daces2@ac-versailles.fr

Versailles, le 17 SEP. 2014

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement,
s/c de Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services
de l'Éducation Nationale,

Objet : Elections aux Conseils d'Administration des E.P.L.E.

Calendrier et modalités de mise en place des conseils d'administration des E.P.L.E.
Année scolaire 2014-2015.

Références :

Code de l'éducation (art L.111-4, L.421-2 à L.421-4, R.421-14 à R.421-36 et R.421-42 et 43) ;
Circulaire du 30 août 1985 modifiée portant sur la mise en place des Conseils d'Administration ;
Circulaire 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école ;
Circulaire 2010-128 du 20 août 2010 relative à la composition et au fonctionnement des
instances de la vie lycéenne ;
Note de service n° 2014-076 du 11 juin 2014 relative aux élections des représentants de
parents d'élèves aux C.A. parue au BOEN n° 24 du 12 juin 2014

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

I	DSDEN	Ets Privés
I	Inspections	Universités
I	CT - CM	IUT
	Chefs Div.	Gds étab. Sup.
	Chefs Serv.	IUFM
A	LYC	CROUS
A	CLG	CRDP
A	LP	DRONISEP
A	EREA/ERPD	DRJS
	CIO	SIEC
I	APE / FCPE PEEP	Représentants des personnels

Autres (I) : CABINET, INFORMATION,
P.V.S
DAPAOS

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 06 p
Sommaire 01 p
Fiches pratiques 16 p
Annexes 06 p
Total 29 p

L'organisation des diverses opérations concernant les élections des
représentants des élèves, des parents d'élèves et des personnels aux
conseils d'administration des E.P.L.E. devra être mise en place dans des
délais permettant l'installation des premiers conseils d'administration avant
la fin de la 7^{ème} semaine suivant la rentrée, soit **au plus tard le 17 octobre
2014.**

I. Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'administration

• Calendrier des opérations:

Afin de respecter le calendrier national, le scrutin sera fixé **au vendredi 10 octobre ou au samedi 11 octobre 2014**, en accord avec les fédérations de parents d'élèves présentes ou représentées dans l'établissement. Ces élections s'inscriront dans le cadre de la semaine de la démocratie scolaire, au cours de laquelle auront lieu, autour du 9 octobre, les élections des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

• Information préalable des familles :

L'implication des familles et la qualité de leurs relations avec l'école étant un facteur de réussite, vous veillerez à favoriser leur participation aux instances collégiales de l'établissement lors de la réunion d'information et d'accueil des parents qui se tiendra à la rentrée, en rappelant :

- le déroulement et les enjeux des élections ;
- le rôle et la place des parents d'élèves au sein du système éducatif ;
- les modalités de fonctionnement des différentes instances où siègent les parents d'élèves ;
- le droit de chaque parent, *quelle que soit sa situation matrimoniale*, d'être électeur et éligible à ces élections, sous réserve qu'il soit titulaire de l'autorité parentale. A défaut, le droit de vote est transféré au tiers nominativement désigné par le juge aux affaires familiales. Les familles d'accueil, qui n'auraient pas reçu par jugement l'exercice de l'autorité parentale, ne peuvent pas voter (même si elles accomplissent de fait les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation) ;
- la nécessité de communiquer la fiche de renseignements avec les coordonnées des deux **parents, quelle que soit leur situation matrimoniale (mariés ou non, séparés, divorcés) ;**
- les modalités de distribution des documents relatifs aux élections des parents et des professions de foi par l'intermédiaire des élèves, dans le respect des principes d'égalité de traitement entre les associations concernées et des principes de laïcité, de neutralité et de pluralisme.

Tout changement de situation au regard de l'autorité parentale vous sera communiqué et devra être pris en compte jusqu'au déroulement même du scrutin et avant la fermeture du bureau de vote. La personne concernée devra vous transmettre les justificatifs nécessaires à la remise à jour de la liste nominative des parents d'élèves.

• Affichage, saisie et transmission des résultats :

A l'issue des opérations de vote, vous proclamerez les résultats. Ils seront consignés dans un procès-verbal (PV) signé par les membres du bureau puis confié au président. Une copie sera immédiatement affichée dans un lieu de l'établissement facilement accessible au public.

La saisie des résultats sera effectuée par les chefs d'établissement du **10 au 14 octobre 2014 inclus** sur l'application nationale « Elections » rebaptisée ECECA (Elections aux conseils d'Ecole et Conseils d'administration). Vous y aurez accès via le portail ARENA, domaine "Enquêtes et Pilotage", sous domaine "Résultats des élections CE – CA", en cliquant sur le lien "Résultats des élections de parents d'élèves".

Vous ferez parvenir le PV des résultats (généralisé automatiquement par l'application ECECA) aux services de la DSDEN concernée (cf. p.5 de la circulaire).

II. Elections des représentants des élèves

Les élections des délégués de classe, puis des représentants des élèves au conseil d'administration nécessitent que vous établissiez un calendrier et que vous informiez les élèves de leurs droits et obligations.

• Elections des délégués de classe :

Les opérations électorales doivent être terminées avant la fin de la 6^{ème} semaine suivant la rentrée scolaire, soit **au plus tard le 10 octobre 2014**.

Elections au scrutin uninominal à deux tours : 2 titulaires et 2 suppléants quels que soient les établissements.

• Elections des représentants des élèves au conseil d'administration :

Les opérations électorales doivent être terminées avant la fin de la 7^{ème} semaine suivant la rentrée scolaire, soit **au plus tard le 17 octobre 2014**.

- élections au scrutin plurinominal à un tour parmi les délégués de classe à raison de 4 représentants dans les lycées, 3 dans les collèges de plus de 600 élèves, 2 dans les EREA et les collèges de moins de 600 élèves.

- élections au scrutin uninominal à 2 tours parmi les membres lycéens du CVL à raison de 1 représentant dans les lycées, 1 dans les EREA.

• Publication des résultats :

Au terme de ces scrutins, vous proclamerez et afficherez les résultats.

III. Elections des représentants des personnels enseignants et A.T.O.S.S. aux conseils d'administration

• Calendrier des opérations, affichage, saisie et transmission des résultats :

Les élections devront être organisées de manière à permettre une saisie des résultats **entre le 10 et le 14 octobre inclus**. Elle sera effectuée par les chefs d'établissement sur l'application nationale « Elections » rebaptisée ECECA (Elections aux conseils d'Ecole et Conseils d'administration). Vous y aurez accès via le portail ARENA, domaine "Enquêtes et Pilotage", sous domaine "Résultats des élections CE – CA", en cliquant sur le lien "Résultats des élections des représentants des personnels au CA".

A l'issue des opérations de vote, vous proclamerez les résultats. Ils seront consignés dans un procès-verbal (PV) signé par les membres du bureau puis confié au président. Une copie sera immédiatement affichée dans un lieu de l'établissement facilement accessible au public.

Vous ferez parvenir le PV des résultats (généralisé automatiquement par l'application ECECA) aux services de la DSDEN concernée (cf. p.5 de la circulaire).

IV. Modalités et délais de transmission des contestations en matière électorale

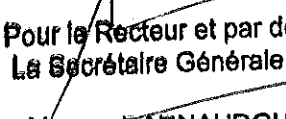
Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être envoyées à la **division d'appui et conseil aux établissements et aux services (DACES)** dans un délai de **5 jours ouvrables**, à compter de la proclamation des résultats, accompagnées d'une copie du **procès-verbal de l'élection**.

Ma décision vous parviendra sous huit jours, à compter de la date de réception de la demande d'annulation. A défaut, la demande d'annulation sera considérée comme rejetée.

Vous communiquerez cette décision aux représentants élus, aux candidats non élus et aux électeurs, dès réception. Le cas échéant, vous organiserez de nouvelles élections dans un délai qui permettra au nouveau C.A. de se réunir avant la fin du premier trimestre.

La demande d'annulation n'ayant **pas d'effet suspensif**, les élus pourront siéger valablement jusqu'à ce que je rende ma décision.

Avant l'installation du nouveau conseil d'administration et en cas de nécessité avérée, vous pouvez réunir le conseil d'administration sur la base de l'ancienne composition. En l'absence de certains membres du conseil d'administration (mutations, départs à la retraite), l'appréciation du quorum (majorité des membres) nécessaire en début de séance, se calculera en fonction du nombre de membres restants.


Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Maryse DARNAUDGUILHEM

Liste des correspondants du rectorat et des D.S.D.E.N

Rectorat :

DACES 2 : contrôle de légalité

Courrier électronique : ce.daces2@ac-versailles.fr

Fax : 01 30 83 50 72

Mme Colette LUCAS-MASSABIE : EPLE des Yvelines

Tél : 01 30 83 44 25

Mme Francine CORMIER : EPLE de l'Essonne (A à M)

Tél : 01 30 83 44 27

M. Luc THIRRIOT : EPLE de l'Essonne (N à Z) et des Hauts de Seine (A à M)

Tél : 01 30 83 44 26


Mme Joëlle EVENAT : EPLE des Hauts de Seine (N à Z)


Tél : 01 30 83 44 13

Mme Marie-Blanche POLI : EPLE du Val d'Oise

Tél : 01 30 83 44 15

DSI : pour toute demande d'assistance technique, contacter le guichet unique CARIINA :

· soit par formulaire en ligne  accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance »

· soit en composant le 

La plate-forme d'assistance CARIINA est ouverte :

hors vacances scolaires : de 8h30 à 18h du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h le vendredi

pendant les vacances scolaires : de 9h00 à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) :

Destinataires des PV :

Yvelines : DEET 3 – M. Nicolas GARRIDO

ce.ia78.deet3@ac-versailles.fr

Tél : 01 39 23 60 96

Télécopie : 01 39 23 62 85

Essonne : DIPE 2 - Vie Scolaire - Mme Sigrid FREGNAC

ce.ia91.chefdipe2vs@ac-versailles.fr

Tél : 01 69 47 83 32

Télécopie : 01 60 77 27 78

Hauts-de-Seine : DOS3 - Mme Françoise GAUTARD

francoise.gautard@ac-versailles.fr

Tél : 01 40 97 34 70

Télécopie : 01 47 25 38 35

Val d'Oise : DESCO – Mme Isabelle MASSON

ce.ia95.scoadi@ac-versailles.fr

Tél : 01 30 75 57 61

Télécopie : 01 30 75 57 71

Médiateurs académiques :

Mme Danièle COTINAT, Mme Marie-Claire ROUILLAUX, Mme Martine SAFRA, Mme Marie-Hélène LOGEAIS

Correspondante : Mme Marie-Claire ROUILLAUX

ce.mediateur@ac-versailles.fr

Tél : 01 30 83 51 56